

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°181 du 7 avril 1969,

CONSIDERANT l'organisation du défilé du Carnaval, qui se déroulera le samedi 09 mars 2024 de 14h00 à 17h00, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des manifestants, ainsi que des usagers

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules sera interdite momentanément selon l'avancement du défilé sur les voies suivantes :

- L'avenue Vignau Anglade (dans la portion comprise entre la gendarmerie, la rue Jean Raymond Guyon, la place Mendès France et la rue du 11 novembre)
- Avenue Antoine de Saint Exupéry,
- Piste verte (portion comprise entre la rue Paul Maurel et Avenue André Vignau Anglade),
- Parc Favols.

ARTICLE 2 : Les accès aux riverains et aux secours seront maintenus.

ARTICLE 3 : Les accès à la mairie seront fermés à la circulation.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'avenue André Vignau Anglade dans la portion comprise entre la gendarmerie, l'avenue François Mitterrand et la rue Jean Raymond Guyon et la place Mendès France, de 13h30 à 19h.

ARTICLE 5 : La circulation et la ligne de bus n° 90 seront déviées :

- Une déviation sera mise en place au niveau de l'avenue André Vignau Anglade, avenue François Mitterrand et avenue Austin Conte.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Directeur de KEOLIS (Transports)
- Monsieur le Directeur des transports CITRAM AQUITAINE
- Le service Vie Locale, Associative et Sportive, organisateur chargé en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 29 janvier 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire Adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE.

